



**Syndicat Unitaire des Personnels
des Administrations Parisiennes**

6 rue Pierre Ginier 75018 Paris / tél.: 01 44 70 12 80 / mail : syndicat.supap-fsu@paris.fr

LA FSU TERRITORIALE **PARIS**

GARDIEN.NE.S VACATAIRES SUR POSTES PERMANENTS : LES COLLÈGUES DOIVENT ÊTRE TITULARISÉ.E.S OU CONTRACTUALISÉ.E.S !!!

Stop à la vacation illégale et à la précarité des gardiens.ne.s !

Hormis les situations de remplacements ponctuels de gardiens titulaires pour lesquelles la Ville de Paris peut exceptionnellement justifier du recours à la vacation, **les centaines de situation où les collègues sont rémunéré.e.s à la vacation sur des postes fixes de gardien.ne.s de jour sont illégales**, et la Ville le sait bien !
Stop !

En 2013, 4 gardiens vacataires avaient travaillé plus de 910h dans l'année. Ces chiffres ont augmenté de manière exponentielle chaque année pour atteindre...513 en 2019 !

Les gardiens vacataires sur postes fixes travaillant en binôme dans la grande majorité des cas, cela signifie qu'il y a au moins **250 écoles sans gardien titulaire...et donc sans usage possible d'un appartement de fonction !**

Cette situation ne peut plus durer, d'autant que la situation s'aggrave d'année en année. À chaque départ à la retraite d'un collègue titulaire, l'appartement de fonction reste vacant en attente d'une rénovation qui prend généralement plusieurs années ! D'où le recours à la vacation...et l'aggravation de la précarité sur notre direction !

Le SUPAP-FSU demande la titularisation ou la contractualisation de l'ensemble de ces collègues. Les gardien.ne.s vacataires sont limité.e.s, de manière arbitraire, à 1 350 heures annuelles de vacation (alors que des animateurs.trices vacataires n'ont aucune limite d'heures).

Nous revendiquons :

- **La titularisation des collègues de nationalité française ou communauté européenne en tant que gardiens logés ou non logés.**
- **La contractualisation en CDI des collègues qui ne peuvent pas être titularisé.e.s en raison de leur nationalité (transformation des 1 350 heures de vacations en contrat à 87% par exemple).** Le statut particulier de la Ville de Paris ne permet pas les CDI à 100%, mais uniquement des CDD (contrats à durée déterminée) qui sont une autre forme de précarité.
- **La remise en état rapide des appartements de fonction vacants pour permettre le logement d'un maximum de gardien-ne-s d'écoles.**

Paris, le 14 janvier 2021

Blog internet du syndicat : <http://www.supap-fsu.org/>